



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ARANDON-PASSINS
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Date de convocation le 19 mars 2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 038-200063964-20250331-DE000027_2025-BF



Membres :	
En exercice :	23
Présents :	13
Absents :	10
Votants :	16
Pour :	14
Contre :	2
Abstention :	0

Présidente : Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

DE000027-2025

DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Maria SANDRIN

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO

Absents : Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Michel HANNI, Patricia COUTHON

Excusés : Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Guillaume LIAUZUN (pouvoir à A. FARGE), Chloé VIAL (pouvoir V. GROS)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin demande son admission en non-valeur en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat aux articles 6541, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin a récemment transmis l'état des produits irrécouvrables correspondant à la liste n°7079780211, sur les créances suivantes :

La facturation pour plusieurs particuliers sur les exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 316,95 €

Les motifs d'irrécouvrabilités invoqués par Monsieur le Monsieur le Responsable du SGC sont une combinaison infructueuse d'actes établi par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 14 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus, au 6541 pour un montant total de 316,95 € en NON-VALEUR.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 316,95 € sur l'article 6541 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Le Maire
Maria SANDRIN

